Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260407-26_19_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_19_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la proposition de contrat de cession établi par la compagnie Passe Montagne, relatif à l'accueil du spectacle « Le Garage à Papa » dans le cadre de la programmation culturelle d'Amboise en 2025-2026,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession, avec la compagnie Passe Montagne ayant son siège social : Groupe Scolaire de la Vallée du Suran, rue des Pelerins – St Julien – 39 320 VAL SURAN. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil du spectacle « Le garage à Papa » programmé le mercredi 6 mai 2026 à 18h à la salle des fêtes de Noizay.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 2280, 91 € TTC (deux mille deux cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises), comprenant le coût de cession, les frais de transports et les défraiements repas du 5 mai 2026. La Ville d'Amboise prendra à sa charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique ainsi que les droits d'auteur réglés directement aux organismes concernés.

Article 3 : Le responsable du service de la culture de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 7 avril 2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.